

Politique de subvention et d'aide à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale

Définitions

La définition de l'entrepreneuriat retenue est celle de Ahmad et Hoffman (2007) cités par *Innovation, sciences et développement économique Canada*¹ : « une action dynamique humaine qui vise à générer de la valeur par la création ou l'expansion d'activités économiques, et par l'identification et l'exploitation de nouveaux produits, processus ou marchés. »

La définition de l'économie sociale retenue est celle du rapport « *Osons la solidarité* » du Chantier de l'économie sociale déposé lors du Sommet sur l'économie et l'emploi en 1996² :

« Pris dans son ensemble, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- L'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier ;
- Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État ;
- Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagers et usagers, travailleuses et travailleurs ;
- Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus ;
- Elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective. »

1. Objectifs de la politique

La politique de subvention et d'aide à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale vise à :

- Promouvoir le développement de l'entrepreneuriat et de l'économie sociale chez les étudiants de la TÉLUQ ;
- Établir des critères pour l'évaluation des demandes de subvention et d'aide à l'entrepreneuriat soumises à l'AÉTÉLUQ.

¹Ahmad, N, et Hoffman, A. (2007). A Framework for Addressing and Measuring Entrepreneurship. Paris, OCDE. Cité par Gouvernement du Canada. Innovation, Sciences et développement économique Canada. Récupéré le 18 août 2016 de www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/fra/rd02471.html .

² Chantier de l'économie et de l'emploi. (1996). Osons la solidarité ! Rapport du groupe de travail sur l'économie sociale. Sommet sur l'économie et l'emploi, octobre 1996. Récupéré le 18 août 2016 de www.chantier.gc.ca/userImgs/documents/CLevesque/sitechantierdocuments/osonslasolidarite_1996.pdf

2. Qui peut déposer une demande de subvention

Les subventions seront octroyées en priorité aux :

- Membres de l'AÉTÉLUQ ;
- Organisations dont un des promoteurs est membre de l'AÉTÉLUQ ;
- Organisations qui s'engagent à engager des ressources humaines qui sont membres de l'AÉTÉLUQ ;
- Organisations dont le projet a un impact significatif auprès des membres de l'AÉTÉLUQ.

3. Projets pouvant être subventionnés

- Soutien partiel au financement ;
- Venant en aide aux membres de l'AÉTÉLUQ ;
- Offrant des services aux membres de l'AÉTÉLUQ ;
- Entrepreneuriat ;
- Économie sociale ;
- De bienfaisance ;
- Ayant le potentiel de faire rayonner la TÉLUQ ou ses étudiants ;
- Développement durable.

4. Projets non admissibles à une subvention

- Retombées bénéficiant à une seule personne ;
- Voyage ;
- Stage ;
- A caractère religieux ;
- Partis politiques ;
- Armement ;
- Géoingénierie ;
- Énergies fossiles ;
- Bureau de change et ATM privé ;
- Entrepreneurs en construction ;
- Casinos et jeux d'argent (en ligne et hors ligne) ;
- Prêteurs sur gages ;
- Compagnies pharmaceutiques.

5. Critères d'évaluation d'une demande de subvention

- Finalité sociale ;
- Expérience, expertise et implication des promoteurs ;
- Quantité de membres de l'AÉTÉLUQ rejoints ;
- Bénéfices pour les membres de l'AÉTÉLUQ ;
- Nature du projet ;
- Qualité du budget prévisionnel ;
- Autres sources de financement ;
- Soutien et ancrage dans la collectivité des promoteurs ;
- Pérennité financière du projet ;
- Ressources humaines dédiées au projet.

6. Subventions et autres types d'aide

Les subventions sont octroyées dans les limites des fonds assignés dans le budget annuel sauf sous approbation exceptionnelle par le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ.

Le type d'aide octroyé est analysé en fonction du coût total et des modalités d'évaluation de la demande de subvention. Les types d'aides peuvent prendre les formes suivantes :

- Subvention ;
- Prêts avec garantie ;
- Prêts sans garantie ;
- Aide et références techniques ;
- Promotion sur les médias de communication de l'AÉTÉLUQ ;

Toute forme d'aide est soumise à la signature d'une convention de subvention devant être ratifiée par les promoteurs et le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ.

7. Procédures pour le dépôt d'une demande de subvention

- Remplir le formulaire « Demande de subvention » disponible sur le site de l'AÉTÉLUQ.
- Fournir un plan d'affaires comportant les documents suivants (requis)
 - Coût total du projet ;
 - Montant de la subvention demandé ;
 - Prévisions budgétaires sur 3 ans s'il y a lieu ;
 - Pour un évènement éphémère, le budget et de caisse prévisionnel de l'évènement ;

- Budget de caisse prévisionnel mensuel sur 12 mois ;
- Liste des membres du conseil d'administration et leur curriculum vitae ;
- Les curriculums vitae des promoteurs ou de l'équipe de direction ;
- Étude de marché (optionnel mais un atout)

Les documents afférents à la demande de subvention doivent être envoyés sous format numérisé à aeteluq@aeteluq.org

8. Modalités d'évaluation

Les documents sont évalués par le comité d'entrepreneuriat et d'économie sociale de l'AÉTÉLUQ dans les vingt jours suivants leur réception.

À tout moment, ce comité peut demander des documents ou informations supplémentaires au demandeur de la soumission.

Le comité transmet son rapport et sa décision au conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ.

Le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ prend la décision finale et la transmet au demandeur dans un délai de dix jours. La décision est finale et sans appel.

Dans le cas où le comité d'entrepreneuriat et d'économie sociale de l'AÉTÉLUQ n'est pas en mesure de se réunir, un comité ad hoc est créé pour évaluer la demande. Il est composé d'un minimum de deux personnes et d'un maximum de trois personnes.

Le trésorier de l'association est membre d'office mais il peut déléguer cette tâche à un membres du conseil d'administration ou de la direction de l'AÉTÉLUQ.

Le comité ad hoc d'évaluation peut être composé de membres du conseil d'administration, de membres de l'association ou encore du personnel de l'association.

9. Reddition de compte par les promoteurs du projet

Les promoteurs du projet s'engagent à rendre des comptes à l'AÉTÉLUQ sous la forme et à la fréquence définis dans la convention de subvention signée entre les promoteurs et le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ.

La politique de subvention a été ratifiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2016.